



Assainissement Non Collectif

Le **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif (SPANC) est assuré par la Communauté de Communes du Pays de Caulnes depuis le 1^{er} janvier 2006.

En application de la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 et des arrêtés d'application du 7 septembre 2009, de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, des arrêtés du 7 mars et 27 avril 2012, chaque foyer non relié à un réseau collectif doit assurer lui-même le traitement de ses eaux usées de manière efficace. On parle alors d'assainissement non collectif (ANC).

Aujourd'hui, si vous réalisez ou réhabilitez un **assainissement non collectif** dans le cadre d'une **construction neuve** ou d'une **rénovation de maison**, deux contrôles sont prévus:

① Contrôle de conception

basé sur une étude de sol et de la filière de traitement qui est obligatoire.

Il permet de valider le projet de réhabilitation.

② Contrôle de réalisation

il permet de s'assurer de la bonne exécution des ouvrages par rapport au projet validé lors du contrôle de conception et par rapport aux normes en vigueur

Depuis le 1^{er} septembre 2011, les deux contrôles sont réalisés par le bureau d'études SANI-OUEST. Toute demande d'ANC fera l'objet d'une redevance de **170 Euros**, décomposée comme suit : **95 Euros** pour le dépôt du dossier et le contrôle de conception et **75 Euros** pour le contrôle de réalisation au propriétaire.

Ces contrôles sont assurés par le service SPANC de la Communauté de communes du Pays de Caulnes. Les dossiers sont à retirer puis à déposer au service SPANC et disponible sur www.cc-caulnes.fr, rubrique assainissement.

Pour tout renseignement, contactez la Communauté de Communes du Pays de Caulnes au 02.96.83.91.92